

NUMERO : 2025-222
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de Madame Edwige CHIROUTER, Maître de conférences, Expert auprès de l'Unesco domiciliée au 15 route de Milon 72540 Amné en Champagne, ayant pour objet l'accompagnement de la mise en œuvre d'ateliers de philosophie avec les enfants et les enseignants de l'école élémentaire Jean Macé,

Considérant les actions municipales inscrites dans la programmation 2025/2026 de la Cité Educative,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la réussite éducative,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations de Sarcelles,

Considérant la nécessité de présenter des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec Madame Edwige CHIROUTER, Maître de conférences, Expert auprès de l'Unesco, domiciliée au 15 route de Milon 72540 Amné en Champagne, ayant pour objet 4 séances d'accompagnement à la mise en œuvre d'ateliers de philosophie avec les enfants et les enseignants de l'école élémentaire Jean Macé entre les mois d'octobre et décembre 2025, pour un montant décomposé comme suit :

- 750 euros TTC (frais de déplacement compris) par jour sur une période de 4 jours, soit un montant total de 3 000 euros TTC.

Article 2 : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 21 octobre 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

